



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R32-2019-213

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2019

Sommaire

DRAAF

R32-2019-07-01-021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA SAINTE HELENE - DESNOS Angélique (1 page)	Page 3
R32-2019-07-15-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCA FOSSE MARTIN - CHARTIER Quentin (1 page)	Page 5
R32-2019-07-14-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THIEBAUT Christophe (2 pages)	Page 7

DRAAF

R32-2019-07-01-021

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA SAINTE HELENE - DESNOS Angélique

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3279
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Angélique DESNOS
EARL DE LA SAINTE HELENE

13 route de Puiseux
60850 SAINT-PIERRE ES CHAMPS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 3 avril 2019

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/03/19 sous le numéro 3279.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT PIERRE ES CHAMPS	C 204, 205 C 14, 17, 18, 607, 662, 996, ZA 12, 13, ZB 9, 12 ZA 16 ZB 10 C 12 ZB 34 ZA 38 C 13, 15, 16, 630, 631, 632, 633, ZA 4, 8, 10, 14, 17, 28, ZB 4, 11	11 ha 67 a 70 ca 16 ha 26 a 63 ca 01 ha 68 a 60 ca 00 ha 74 a 30 ca 00 ha 07 a 60 ca 03 ha 36 a 17 ca 01 ha 78 a 25 ca 22 ha 74 a 12 ca	EARL DE LA SAINTE HELENE
		58 ha 33 a 37 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-07-15-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCA FOSSE MARTIN - CHARTIER Quentin

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3281
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Christophe THIEBAUT

Ferme Le Clos
94 place du jeu de paume
60190 MOYENNEVILLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 3 avril 2019

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/19 sous le numéro 3281.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA NEUVILLE ROY	ZE 80	05 ha 23 a 85 ca	EARL FERME DU PARC
		05 ha 23 a 85 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **14/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-07-14-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
THIEBAUT Christophe

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3286
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Quentin CHARTIER
SCA FOSSE MARTIN

16 rue des marronniers
60620 REEZ FOSSE MARTIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 16 avril 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/03/19 sous le numéro 3286.** Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REEZ FOSSE MARTIN	B 94, 99, 125 B 22, 87, 209, 211 B 21, 85, ZD 16 B 46, 84, 141 B 23, 25, 29, 68, 77, 98, 104, 116, 120, 122, 124, 127, 133, 137, 139, 208, 234, 255, 272, 419, ZD 3 A 64, 67, 223, 224, B 44, 81, 88, ZA 17 A 27, B 484, ZA 16, ZD 9 A 38, 39, 40, 48, 61, 62, 74, 189, 191, 201, 208, 210, 212, 214, 219, 400, B 5, 7, 9, 30, 40, 80, 109, 117, 121, 123, 240, 242, 243, 251, 252, 256, 259, 261, 263, 273, 274, 276, 426, ZA 14, ZD 18, 19 A 36, 37, 66, 73, B 249, 250, 254, 275, 512, 514, ZA 11, ZD 6, 13, 14, 24 A 375p, B 65, 67, 71, 72, 75, 76, 78, 79, 148, 149, B 150 à 196, B 197p, B 198, 199, 200, 203, B 215 à 223, 224p, 228, 229p, 231p, 414, 415, 416, 423, 425, 427, 428 A 14p, 26, 28, 31, 32, 41, 63, 65, 211, 222, 360, B 1 à 4, 15, 16, 18, 20, 24, 26, 27, 28, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 41, 43, 45, 47, 48, 49, 51, 53 à 56, 59, 62, 64, 70, 89, 91, 97, 103, 106 à 108, 118, 129, 131, 132, 135, 138, 197p, 204, 205, 207, 224p, 226, 231p, 236, 237, 246, 247, 420, 429, ZD 2, 22 A 5, 8, B 11, 13, 14, 17, 35, 66, 100, 136, 206, 230, 233, 238, 511, 513, ZD 1, 12, 20 B 92, 96, 417 A 20, B 260, 354, 500, 502, 506, ZA 13	00 ha 32 a 97 ca 00 ha 79 a 84 ca 01 ha 04 a 59 ca 00 ha 71 a 10 ca 12 ha 25 a 78 ca 09 ha 10 a 53 ca 06 ha 68 a 03 ca 76 ha 80 a 81 ca 06 ha 50 a 03 ca 62 ha 81 a 93 ca 86 ha 04 a 95 ca 14 ha 50 a 56 ca 01 ha 96 a 50 ca 06 ha 28 a 71 ca	SCA FOSSE MARTIN
BREGY	ZI 32 ZH 22 ZH 15, 16, ZL 42 ZH 21, ZI 26, 28, 34 ZC 18, ZD 20, ZE 18, ZI 30 ZI 47 ZE 7, 11, ZI 31, 48 ZD 2, ZE 17, ZH 23, ZI 22, 33 ZH 19, ZI 24, 25	00 ha 30 a 90 ca 00 ha 15 a 70 ca 02 ha 32 a 75 ca 01 ha 98 a 50 ca 15 ha 97 a 65 ca 09 ha 11 a 85 ca 37 ha 69 a 20 ca 24 ha 70 a 60 ca 06 ha 69 a 15 ca	
BOUILLANCY	ZL 31 ZL 33 ZL 34 ZE 11, ZL 30 ZL 32 ZI 15p ZE 5, 10, ZH 10 ZH 9	00 ha 48 a 30 ca 01 ha 98 a 10 ca 03 ha 15 a 80 ca 22 ha 63 a 50 ca 01 ha 53 a 30 ca 01 ha 84 a 49 ca 22 ha 70 a 70 ca 00 ha 29 a 30 ca	
ACY EN MULTIEN	ZL 17, 19	02 ha 94 a 70 ca	
PUISIEUX (77)	ZA 12 ZA 15, 16, 19 ZA 13, 14, ZH 56 ZA 17, 18 ZA 20	01 ha 96 a 20 ca 04 ha 19 a 80 ca 10 ha 94 a 90 ca 03 ha 13 a 20 ca 00 ha 37 a 80 ca	
DOUY LA RAMEE (77)	A 258, 288, 289 A 260, 274 A 222	00 ha 35 a 24 ca 00 ha 17 a 17 ca 00 ha 16 a 00 ca	
OISSERY (77)	C 28p	00 ha 15 a 60 ca	
		463 ha 90 a 73 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/07/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.